

Commission des droits de l'homme

Sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités. 37^{ème} Session

Intervention de Cruz Melchor EYA NCHAMA (1)

Mouvement International pour l'Union Fraternelle entre les Races et les Peuples

Monsieur le Président,

Il y a deux ans que Mme Nicole Questiaux avait fait une étude concernant l'état d'exception (document E/CN.4/Sub.2/1982/15). Dans ce document, je voudrais me référer à la question que Mme Questiaux nomme typologie des états d'exception ; je vais donner des exemples concrets des états d'exception permanente et les institutionnalisations des régimes d'exception. Dans le cadre de l'état d'exception permanente, je suis d'accord avec Mme Questiaux concernant la définition qu'elle donne à ce phénomène dans le paragraphe 112 pages 26 de son étude. Mais j'aimerais citer les exemples suivants :

Haïti.- En septembre 1957, François Duvalier (1909-1971) est arrivé au pouvoir et fonda la même année la milice armée appelée Tontons Macoutes, En 1964, François Duvalier, dit Papa Doc, s'est auto-proclamé président à vie et à sa mort son fils Jean-Claude lui succéda au pouvoir. Depuis 1957, Haïti vit dans un état d'exception permanente, Le régime de la famille Duvalier est un régime d'exception permanente.

Monsieur le Président,

Au Paraguay l'état d'exception a commencé en 1954 au moment où un groupe d'officier de l'armée dirigé par Alfredo Stroessner avait pris le pouvoir dans ce pays. La constitution imposée par le régime militaire du Paraguay en 1967 stipule dans son article 79 qu'une loi spéciale règlera l'état d'exception ; mais 17 ans plus tard cette loi n'a jamais vu le jour. La constitution de 1967, c'est aussi une constitution d'exception parce qu'elle est le résultat d'un gouvernement de régime d'exception. Nous voulons lancer un appel à la communauté internationale afin qu'elle face pression sur les autorités du Paraguay pour qu'elles mettent fin à cette situation. Nous demandons également aux autorités paraguayennes de promulguer une loi d'amnistie générale pour le retour des réfugiés.

Monsieur le Président,

Au Chili un groupe d'officiers de l'armée présidé par le général Augusto Pinochet avait interrompu la légalité constitutionnelle par un coup d'état le 11 septembre 1973. 7 ans plus tard, le Général président a imposé à son peuple une constitution d'exception taillée à sa mesure dans laquelle les droits civils et politiques et les droits économiques sociaux et culturels sont violés systématiquement.

Monsieur le Président,

En Guinée Équatoriale un coup d'état de Palais a eu lieu le 3 août 1979 dans lequel Teodoro Obiang Nguema avait renversé son oncle Francisco Macias Nguema. Le Colonel président a imposé à son peuple une constitution d'exception le 15 août 1982 ; dans cette constitution le Colonel Obiang Nguema s'est auto-proclamé Président de la République. La constitution de la Guinée Équatoriale de 1982 est le meilleur exemple de l'institutionnalisation du régime d'exception parce que l'article 93 stipule qu'en cas d'un danger imminent le Président de la République peut suspendre certains garanties constitutionnelles y compris les droits reconnus comme intangibles dans le cadre de l'article 4 du Pacte des droits civils et politiques. L'article 94 de cette constitution stipule que le Président de la République peut décréter l'état d'exception ; mais, malheureusement l'article ne dit

pas pendant combien de temps cette situation d'exception peut rester en vigueur. D'après la constitution, le Président de la République nomme tous les membres du Conseil d'État, nomme tous les membres du Conseil national pour le développement économique et social, nomme tous les membres de la Cour Suprême, il nomme tous les magistrats de carrière. En ce qui concerne les délits politiques (par exemple ne pas être d'accord avec le point de vue du Chef de l'État) on torture l'auteur et les membres de sa famille.

Monsieur le Président,

Le projet de l'institutionnalisation de l'état d'exception en Uruguay a échoué ; le peuple uruguayen a dit non à cette institutionnalisation. C'est pour cette raison que les autorités de facto ont convoqué les élections générales pour le mois de novembre de cette année 1984. Nous avons appris que les autorités de facto ont l'intention de libérer une centaine de détenus politiques seulement, mais nous savons qu'il y a dans ce pays plus de 600 prisonniers politiques parmi lesquels on trouve des personnes qui sont détenus depuis plus de dix ans. Nous sommes inquiets pour la sort de Monsieur Wilson Ferreira Aldunate, candidat à la présidence de la principale force politique du pays, il est en prison depuis deux mois parce qu'il était intervenu au parlement américain pour expliquer la situation des droits de l'homme dans son propre pays. Je suis d'accord avec la proposition d'un membre de cette Sous-commission, Monsieur Benjamin Whitaker, d'inviter Monsieur Ferreira Aldunate à participer dans cette session. Nous ne pouvons pas croire à la volonté des autorités de facto de Uruguay pour la démocratisation de ce pays tant que les membres d'opposition continuent dans les prisons.

Monsieur le Président,

Je suis d'accord avec Monsieur Cepeda Ulloa sur l'importance de promouvoir les bonnes relations entre les gouvernements et l'opposition politique basées sur le respect mutuel. C'est pour cette raison que je voudrais faire une recommandation aux membres de la Sous-commission ainsi qu'aux Secrétariat pour donner une large diffusion à l'étude de Madame Questiaux qui concerne un point important de votre ordre du jour ; à savoir, l'administration de justice et les droits de l'homme des détenus.

Merci beaucoup pour votre attention

(1) Voir Compte de rendu analytique de la 17^{ème} séance tenue au Palais des Nations, à Genève, le jeudi 16 août 1984 à 16 heures